



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Référence	IOPC/2023/Circ.1
Date	18 janvier 2023
Fonds de 1992	●
Fonds complémentaire	●

État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds de 1992 et à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire, l'Administrateur est heureux de présenter la liste des 120 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur et la liste des 32 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur. Ces listes figurent au verso.

Faits intervenus en 2022

En outre, l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que la République de Guinée-Bissau a déposé un instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les dates d'adhésion et d'entrée en vigueur figurent dans le tableau ci-après :

	Date de dépôt de l'instrument	Date de son entrée en vigueur
République de Guinée-Bissau	12 mai 2022	12 mai 2023

Aucun instrument d'adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire n'a été déposé en 2022.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>120 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Gambie	Nioué
Albanie	Géorgie	Norvège
Algérie	Ghana	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Grèce	Oman
Angola	Grenade	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Panama
Argentine	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Bahamas	Îles Cook	Philippines
Bahreïn	Îles Marshall	Pologne
Barbade	Inde	Portugal
Belgique	Iran (République islamique d')	Qatar
Belize	Irlande	République arabe syrienne
Bénin	Islande	République de Corée
Brunéi Darussalam	Israël	République dominicaine
Bulgarie	Italie	République-Unie de Tanzanie
Cabo Verde	Jamaïque	Royaume-Uni
Cambodge	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Kenya	Saint-Marin
Canada	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chine ^{<1>}	Lettonie	Sainte-Lucie
Chypre	Libéria	Samoa
Colombie	Lituanie	Sénégal
Comores	Luxembourg	Serbie
Congo	Madagascar	Seychelles
Costa Rica	Malaisie	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Maldives	Singapour
Croatie	Malte	Slovaquie
Danemark	Maroc	Slovénie
Djibouti	Maurice	Sri Lanka
Dominique	Mauritanie	Suède
Émirats arabes unis	Mexique	Suisse
Équateur	Monaco	Thaïlande
Espagne	Monténégro	Tonga
Estonie	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Fédération de Russie	Namibie	Tunisie
Fidji	Nauru	Türkiye
Finlande	Nicaragua	Tuvalu
France	Nigéria	Uruguay
Gabon		Vanuatu
		Venezuela (République bolivarienne du)
<i>Un État ayant déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Guinée-Bissau		12 mai 2023

<1>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

<i>32 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur</i>		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas ^{<2>}
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Türkiye
Finlande	Norvège	

<2>

Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.